

Module 2



Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

Le module en bref

Aperçu

La manière dont la protection de l'enfance est prise en compte et intégrée en tant qu'activité centrale liée aux mesures d'alerte rapide, de prévention et de déjudiciarisation est un aspect essentiel du rôle d'encadrement et de conseil des membres de la police des Nations Unies auprès de la police de l'État hôte. Le module permettra d'orienter le personnel de la police des Nations Unies dans la formulation de ses responsabilités s'agissant des mesures de prévention et de déjudiciarisation pour les enfants, ainsi que dans la planification de ces mesures et le soutien à leur application.

Il est fortement recommandé que les participant(e)s aient achevé la formation spécialisée préalable au déploiement à l'intention des membres de la police des Nations Unies dans les opérations de paix des Nations Unies (y compris la leçon 5 sur la police de proximité)¹ avant de compléter ce module.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce module, les apprenant(e)s seront en mesure de démontrer comment :

- Mener des activités d'alerte rapide portant sur des questions relatives à la protection de l'enfance
- Contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants
- Promouvoir des mesures de déjudiciarisation efficaces et appropriées

¹ <https://peacekeepingresourcehub.un.org/en/training/stm/unpol>.

Plan du module

Durée : 265 minutes (4 heures et 25 minutes)

Évaluation : 15 minutes

Le module	
Introduction	Diapositives 0 à 3
Comment mener des activités d'alerte rapide portant sur des questions liées à la protection de l'enfance	Diapositives 4 à 14
Comment contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants	Diapositives 15 à 20
Comment promouvoir des mesures efficaces de déjudiciarisation des affaires relevant de la protection de l'enfance	Diapositives 21 à 35
Activités d'apprentissage	
Activité d'apprentissage 2.1	Page 5
Activité d'apprentissage 2.2	Page 14
Activité d'apprentissage 2.3	Page 21
Informations complémentaires	Page 34 + Dossier séparé
Évaluation de l'apprentissage	
Évaluation de l'apprentissage	Page 34
Évaluation	Dossier séparé

Le module



Les instructeur(trice)s doivent décider des activités qui seront utilisées et selon quelle combinaison, celle-ci pouvant faire passer la durée du module de 3 à plus de 4 heures. En décidant des activités qui seront utilisées, il importe de tenir compte de la séquence et de la cohérence du module, en veillant à couvrir les études de cas, les compétences, les objectifs d'apprentissage et les messages clés de chaque segment.

Dans le présent module, il est suggéré aux instructeur(trice)s de sélectionner autant d'études de cas que nécessaire pour renforcer les compétences et les connaissances dont les participant(e)s auront besoin pour remplir leurs mandats et obligations de soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation.

Démarrage du module

Présentez les points suivants (projetez les diapositives 0 à 3) :

- Titre et sujet de la leçon
- But
- Objectifs d'apprentissage
- Aperçu de la leçon

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

Diapositives 0 à 3 : Introduction



RTP CP UNPOL Module **2**

Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

But



La police des Nations Unies joue un rôle essentiel dans la prise en compte et l'intégration de la protection de l'enfance en tant qu'activité centrale liée à l'alerte rapide, à la prévention et à la déjudiciarisation

Le personnel de la police des Nations Unies doit être bien au fait de ses responsabilités concernant les mesures de prévention et de déjudiciarisation pour les enfants, ainsi que la planification de ces mesures et le soutien à leur application

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Objectifs d'apprentissage



À la fin de ce module, les apprenant(e)s seront en mesure de démontrer comment :

- Mener des activités d'alerte rapide portant sur des questions relatives à la protection de l'enfance
- Contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants
- Promouvoir des mesures de déjudiciarisation efficaces et appropriées relevant de la protection de l'enfance

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Aperçu du module



Comment mener des activités d'alerte rapide portant sur des questions liées à la protection de l'enfance Activité d'apprentissage 2.1 – Exercice avec tableau à feuilles mobiles
Comment contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants Activité d'apprentissage 2.2 – Études de cas
Comment promouvoir des mesures efficaces de déjudiciarisation des affaires relevant de la protection de l'enfance Activité d'apprentissage 2.3 – Étude de cas et jeu de rôle

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Activité d'apprentissage 2.1

Comment mener des activités d'alerte rapide portant sur des questions liées à la protection de l'enfance



Dans ce segment du module, les instructeur(trice)s aideront le personnel de la police des Nations Unies à comprendre les indicateurs d'alerte rapide concernant des questions de protection de l'enfance et à les appliquer dans leurs activités au sein de la police des Nations Unies.

DURÉE : 85 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe : 35 minutes
- Plénière : 40 minutes
- Questions et messages clés : 5 minutes



Projetez les diapositives 4 à 5 et lisez le texte à voix haute.

Diapositives 4 à 5 : Définitions de la planification² et de l'alerte rapide³

Définition de la planification

« Un processus structuré par lequel une mission sur le terrain de l'ONU élabore un plan pour réaliser son mandat et d'une manière adaptée à l'environnement. La planification comprend des éléments tels qu'un accord sur les objectifs, des priorités, des stratégies et des activités, et guide l'acquisition et l'affectation des ressources pour atteindre les objectifs. »

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Définition de l'alerte rapide

« Un processus qui :

- a) alerte les décideurs et décideuses sur l'apparition, l'escalade et la résurgence potentielles d'un conflit violent ; et qui
- b) favorise la compréhension par les décideurs et décideuses de la nature et des effets des conflits violents.

Les systèmes d'alerte rapide impliquent la collecte et l'analyse régulières et organisées d'informations sur les situations de conflit violent». Les systèmes d'alerte rapide sont conçus pour recueillir, partager et traiter les informations sur toute « menace grave et crédible émanant de groupes armés non étatiques... et/ou d'autorités étatiques » qui pourrait « mettre en danger l'intégrité physique des civils », y compris les enfants. »

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

² Voir Département des opérations de maintien de la paix, Planning Toolkit, https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/planning_toolkit_web_version_0.pdf.

³ Pour en savoir plus, voir Schmid, Alex (1998), Thesaurus and Glossary of Early Warning and Conflict Prevention Terms (Abridged Version), FEWER/PIOOM, 1988 (<https://reliefweb.int/report/world/thesaurus-and-glossary-early-warning-and-conflict-prevention-terms>) et OCDE, Preventing Violence, War and State Collapse: The

Diapositive 6 : Activité d'apprentissage 2.1 – Instructions



Activité d'apprentissage 2.1

Instructions

- Question : « Quelles actions le personnel d'UNPOL peut-il entreprendre lors de la phase de l'alerte rapide (groupe 1) ou de la phase de planification (groupe 2) pour traiter des enjeux de protection de l'enfant dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies ? »
- Préparation individuelle (5 minutes)
- Partagez les idées en groupe, puis inscrivez-les sur les grandes affiches (15 minutes)
- Échangez les listes et tentez de lier les idées entre les phases d'alerte rapide et de planification (15 minutes)

Activité d'apprentissage 2.1 des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

INSTRUCTIONS :

- Divisez les participant(e)s en deux groupes. Le premier groupe se concentrera sur l'alerte rapide et le second sur la planification. Si vous avez un grand nombre de participants, divisez-les en plusieurs groupes (autant que nécessaire pour avoir un maximum de cinq à six participants par groupe) et attribuez les deux mêmes exercices aux groupes (plusieurs groupes travailleront en parallèle sur l'alerte rapide et sur la planification).
- Demandez aux participant(e)s de chaque groupe d'examiner d'abord individuellement les mesures que les membres de la police des Nations Unies pourraient prendre lors de la phase d'alerte rapide (groupe 1) ou de la phase de planification (groupe 2) pour traiter les questions relatives à la protection de l'enfance dans le contexte d'une opération de paix. Allouez-leur 5 minutes pour réfléchir individuellement en silence.
- Puis, demandez aux participant(e)s de partager leurs idées dans leurs groupes respectifs et de retenir celles qui semblent les plus pertinentes. Demandez-leur d'écrire leurs idées lisiblement sur une grande feuille de papier. Allouez-leur 15 minutes pour terminer cette tâche.
- Demandez aux groupes d'échanger leurs listes et d'essayer de relier leurs idées de la phase d'alerte rapide à celles de la phase de planification et vice versa. Allouez-leur 15 minutes pour terminer cette tâche.
- Ensuite, demandez aux groupes d'identifier ce qui était relié et ce qui ne l'était pas, et de discuter de leurs conclusions. Insistez sur le fait qu'il n'est nul besoin de présenter toutes les idées à ce stade.

Future Of Conflict Early Warning And Response, 2009 (<https://www.oecd.org/dac/conflict-fragility-resilience/docs/preventing%20violence%20war%20and%20state%20collapse.pdf>).

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Remerciez les participant(e)s pour leurs réponses et complétez-les avec les exemples dans les diapositives.⁴ Utilisez quelques idées et exemples présentés dans les diapositives pour mettre en lumière les messages clés.



Utilisez les diapositives 7 à 12 pour la séance de bilan. Les instructeur(trice)s sont encouragés à prendre le temps nécessaire pour expliquer et illustrer les mesures possibles, celles qui sont essentielles pour permettre aux participant(e)s d'élargir leurs perspectives sur les mesures qu'ils ou elles peuvent prendre à l'appui des activités de protection de l'enfant dans les phases de planification et d'alerte rapide. Les instructeur(trice)s sont encouragés à intégrer les questions de genre dans leurs réponses, en illustrant les points soulevés par des exemples tenant compte de ces questions.

Diapositive 7 : Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau des politiques

Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau des politiques

- Intégrer la protection de l'enfance dans les politiques, la doctrine et les orientations stratégiques nationales
- Favoriser la prévention des questions de protection de l'enfance dans la planification nationale
- Tenir compte des questions de genre dans les efforts nationaux de planification
- Mettre au point un plan d'évacuation centré sur l'enfant pour les enfants privés de liberté

Modèles d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance réalisés à l'intention de la police des Nations Unies (2021)

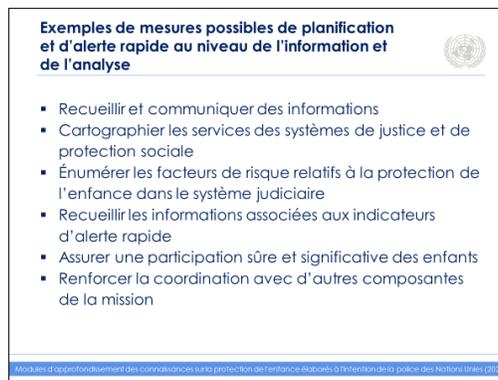
- Institutionnaliser le rôle de la police de l'État hôte dans la prévention des questions de protection de l'enfance dans l'ensemble des politiques, de la doctrine et des orientations stratégiques nationales pertinentes.
- Inscrire la prévention des questions de protection de l'enfance au rang des priorités dans la planification nationale, conformément aux mandats des missions des Nations Unies.

⁴ Voir Canada, Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver, 2019, chapitre 2 : Planification et chapitre 3 : Alerte rapide (<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html>) ; et chapitre 20 sur la justice pour enfants dans l'Édition 2019 des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire de L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (SMPE) (https://alliancecpha.org/en/CPMS_home).

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Tenir compte des questions de genre dans les efforts de planification nationale, en adoptant des mesures spécifiques adaptées aux réalités et aux défis des garçons et des filles.
- Mettre au point un plan d'évacuation centré sur l'enfant pour les enfants privés de liberté, en cas de catastrophe ou d'attaque armée.
- Appuyer l'intégration des indicateurs d'alerte rapide dans la planification opérationnelle et tactique au moyen du concept des opérations de police et de séances d'information conjointes.

Diapositive 8 : Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau de l'information et de l'analyse



Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau de l'information et de l'analyse

- Recueillir et communiquer des informations
- Cartographier les services des systèmes de justice et de protection sociale
- Énumérer les facteurs de risque relatifs à la protection de l'enfance dans le système judiciaire
- Recueillir les informations associées aux indicateurs d'alerte rapide
- Assurer une participation sûre et significative des enfants
- Renforcer la coordination avec d'autres composantes de la mission

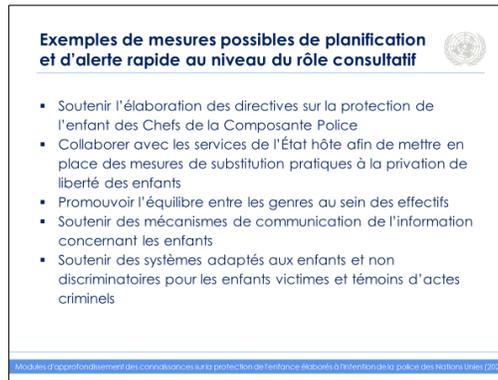
Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Recueillir des informations et effectuer des analyses concernant la prévention des préoccupations quant à la protection de l'enfant afin de guider les processus de planification à l'échelle de la mission (voir Module 6 : Comment surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant).
- Encourager une collaboration plus étroite entre les systèmes de justice et d'aide sociale en cartographiant les services et en établissant des systèmes d'orientation conjoints (voir Module 4 : Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies).
- Élaborer une liste de facteurs de risque relatifs à la protection de l'enfance dans le système de justice, en consultation avec des experts de la protection de l'enfance.
- Recueillir systématiquement si possible les informations associées aux indicateurs d'alerte rapide, ventilées par âge et par sexe.
- Informer en temps utile les autorités compétentes de la mission au sujet des indicateurs d'alerte rapide.
- Assurer une participation sûre et significative des enfants afin que leurs points de vue soient pris en compte dans les rapports.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Renforcer la coordination avec d'autres composantes de la mission.

Diapositive 9 : Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau du rôle consultatif⁵



- Promouvoir et soutenir l'élaboration de directives du Chef de la Composante Police sur la protection de l'enfance au sein des missions, conformément aux mandats des missions des Nations Unies. Les directives peuvent inclure des indicateurs d'alerte rapide sur les six violations graves contre les enfants dans les conflits armés.⁶
- Soutenir des approches axées sur la justice pour enfants qui permettent aux enfants de rendre des comptes à la société sans être formellement considérés comme des criminels.
- Collaborer avec les services de l'État hôte à la mise en place des mesures de substitution pratiques à la privation de liberté des enfants.
- Promouvoir et soutenir un équilibre entre les genres au sein des effectifs dans l'ensemble du système de justice.
- Contribuer à mettre en place, à renforcer et à faire connaître les mécanismes de communication de l'information concernant les enfants ayant affaire à la loi et les personnes qui s'occupent d'eux.

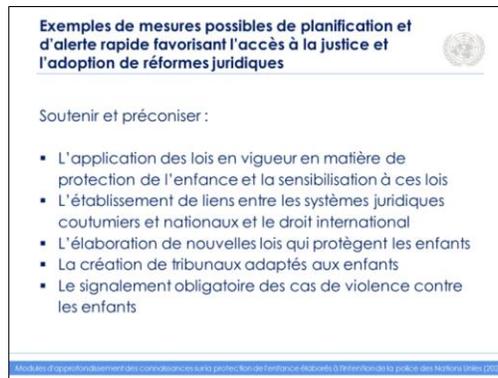
⁵ Voir Department des opérations de paix, Specialized Training Materials for United Nations Police Officers in UN Peace Operations, 2021, Lesson 8: UN Police monitoring, mentoring and advising, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/024%20STM-UNPOL/024-016%20UNPOL%20STM%20Lesson%208%20UNPOL%20Monitoring,%20Mentoring%20and%20Advising.pdf>.

⁶ Voir Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, 2023, annexe 9, [https://resourcehub01.blob.core.windows.net/\\$web/Policy%20and%20Guidance/corepeacekeepingguidance/Thematic%20Operational%20Activities/Child%20Protection/2023%2003%20Handbook%20for%20Child%20Protection%20Staff%20in%20United%20Nations%20Peace%20Operations%20\(French\).pdf](https://resourcehub01.blob.core.windows.net/$web/Policy%20and%20Guidance/corepeacekeepingguidance/Thematic%20Operational%20Activities/Child%20Protection/2023%2003%20Handbook%20for%20Child%20Protection%20Staff%20in%20United%20Nations%20Peace%20Operations%20(French).pdf).

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Contribuer à mettre en place des systèmes adaptés aux enfants et non discriminatoires pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels qui empêchent la revictimisation.

Diapositive 10 : Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide favorisant l'accès à la justice et l'adoption de réformes juridiques



- Renforcer l'application des lois en vigueur relatives à la protection de l'enfance et multiplier les activités de sensibilisation à ces lois.
- Renforcer les liens entre les systèmes juridiques coutumiers et nationaux et le droit international.
- Préconiser et soutenir l'élaboration de nouvelles lois qui incriminent toutes les formes de maltraitance, de négligence, d'exploitation d'enfants et de violence à l'égard des enfants.
- Contribuer à la création de tribunaux et d'espaces dans les postes de police adaptés aux enfants, accessibles aux personnes vivant avec un handicap et tenant compte des questions de genre, ou au renforcement de ceux qui existent déjà.
- Approuver l'imposition d'une obligation juridique de signalement aux professionnel(le)s en contact étroit avec les enfants.

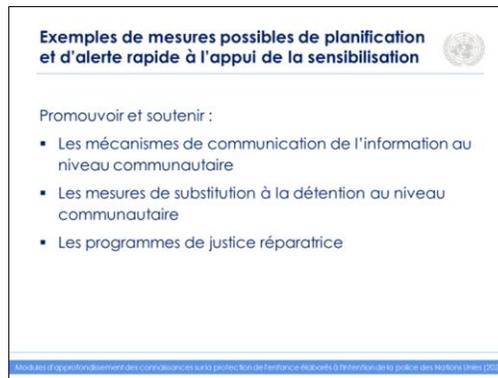
Diapositive 11 : Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide en matière de renforcement des capacités de la police de l'État hôte⁷



- Donner une formation à la police de l'État hôte et à d'autres prestataires de services pertinents sur les droits et l'intérêt supérieur des enfants ayant affaire à la loi.
- Donner une formation aux acteurs de la justice de l'État hôte sur les meilleurs moyens de communiquer avec les enfants en fonction de leur âge et de leur développement.
- Donner une formation aux acteurs de la justice formelle et informelle sur la manière appropriée de traiter les affaires impliquant des enfants, y compris les enfants anciennement associés à des forces et des groupes armés et les survivant(e)s de violences sexuelles.
- Soutenir le renforcement des capacités de tous les acteurs des systèmes de justice formels et coutumiers dans les procédures et processus adaptés aux enfants.

⁷ Voir Département des opérations de paix, Specialized Training Materials for United Nations Police Officers in UN Peace Operations, 2021, Lesson 7: Police capacity-building and Development, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/024%20STM-UNPOL/024-014%20UNPOL%20STM%20Lesson%207%20Capacity-building%20and%20Development.pdf>.

Diapositive 12 : Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide à l'appui de la sensibilisation



- Renforcer les mécanismes de communication de l'information et la sensibilisation au niveau communautaire concernant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de mesures de substitution à la détention au niveau communautaire en vue de réintégrer les enfants et de restaurer leur bien-être.
- Renforcer ou élaborer des programmes de justice réparatrice conformes aux normes internationales et menés par des membres et des organisations de la communauté formés à cet effet.
- Soutenir les dispositifs locaux d'alerte rapide.
- Soutenir les équipes de police spécialisées chargées de la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée touchant les enfants.



À la fin de cette séance de bilan, demandez aux apprenant(e)s s'ils et elles ont des questions sur le contenu de ce module. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions, avant de passer au segment suivant.

Diapositives 13 et 14 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.1

Messages-clés de l'activité d'apprentissage 2.1 

- Les premières phases d'une crise constituent parfois un point d'entrée permettant à la police des Nations Unies de renforcer des systèmes qui pourraient autrement résister au changement
- La police des Nations Unies peut collaborer avec un large éventail d'acteurs en vue :
 - a) D'évaluer la manière dont les systèmes juridiques et judiciaires à tous les niveaux offrent une protection et présentent des risques
 - b) De mettre au point des interventions visant à renforcer la protection et éliminer les risques

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.1 (suite) 

- Le plaidoyer devrait mettre l'accent sur la nécessité :
 - (a) D'appliquer les lois qui protègent les enfants
 - (b) De faire cesser les violations en cours
 - (c) De prévenir les violations futures
- La police des Nations Unies devrait appliquer son mandat non exécutif (c'est-à-dire son rôle d'encadrement et de conseil) dès le début pour :
 - (a) Contribuer à l'intégration de la protection de l'enfance dans toutes les politiques, stratégies et plans pertinents
 - (b) Recueillir des données en vue d'éclairer la prise de décisions
 - (c) Faciliter l'accès des enfants à la justice et soutenir les réformes juridiques

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires à l'intention des instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Canada, Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats, 2017, https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principles-vancouver-principes-pledge-engageons.aspx?lang=eng; Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver, 2019, <https://www.canada.ca/en/departement-national-defence/corporate/reports-publications/vancouver-principles.html>.
- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, chapitre 20 sur la justice pour enfants, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, édition 2019, <https://alliancecpha.org/fr/standards-minimums-pour-la-protection-de-lenfance>.

Activité d'apprentissage 2.2

Comment contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants



Dans ce segment, les instructeur(trice)s aideront le personnel de la police des Nations Unies à mettre en œuvre des stratégies de prévention et des approches de la protection de l'enfance, conformément aux normes et règles internationales.

Il est important que les instructeur(trice)s établissent des liens entre la prévention du crime et la prévention des six violations graves des droits des enfants dans les conflits armés (voir Module 6 : Comment surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant). Le rôle particulier de la police des Nations Unies consiste à recenser et écarter les menaces et les risques de violations graves commises contre des enfants.

Les exercices dans ce segment se basent sur la prémisse selon laquelle la police des Nations Unies est composée de policiers et de policières expérimentés qui ont travaillé avec des enfants ayant affaire à la loi. Les exercices combinent les principes de la justice pour enfants ayant affaire à la loi avec les réalités d'un conflit armé. Les instructeur(trice)s sont encouragés à diviser les participants en groupes sans leur faire d'exposé sur le sujet avant qu'ils et elles commencent les exercices. Le but de l'activité est de permettre aux participant(e)s d'utiliser leurs propres connaissances et leur expérience pour répondre aux questions. Les instructeur(trice)s doivent néanmoins se préparer en vue de la séance de bilan à la fin des activités pour être en mesure d'expliquer les messages clés, de mener la discussion, d'harmoniser les objectifs d'apprentissage clés et de fournir toute information complémentaire.

Les quatre études de cas proposées se concentrent sur quatre situations différentes, chacune intervenant dans un contexte national différent. Les instructeur(trice)s sont encouragés à utiliser autant d'études de cas que possible, chacune donnant un aperçu d'une réalité différente dans une opération de paix. Les instructeur(trice)s doivent réserver suffisamment de temps pour la séance de bilan à la fin de chaque exercice, car il s'agit de la partie où l'instructeur(trice) apporte une valeur ajoutée à la discussion, d'abord en vérifiant les réponses, puis en y joignant des informations complémentaires fournies dans le manuel. L'atteinte de l'objectif de ce segment dépend de la qualité de la discussion qui suit les exercices de groupe.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

NOTE aux instructeur(trice)s : Les instructeur(trice)s doivent garder à l'esprit que pour certains responsables de l'application des lois, l'arrestation, la poursuite et la détention⁸ sont considérées comme des mesures préventives car il est présumé qu'elles signifient à la population que quiconque commet un crime doit en répondre. Bien que ce débat dépasse le cadre de l'exercice, encouragez les participant(e)s à se concentrer sur des mesures préventives directes destinées aux enfants à risque et les facteurs d'attraction, plutôt que sur la prévention indirecte de l'ensemble du système judiciaire.

Les instructeur(trice)s sont encouragés à rappeler aux participants le mandat non exécutif de renforcement des capacités de la police des Nations Unies et à se concentrer sur le rôle de police des Nations Unies dans l'appui à la police de l'État hôte qui devrait prendre l'initiative de la conception et de la mise en œuvre de ces actions.

DURÉE : 85 minutes

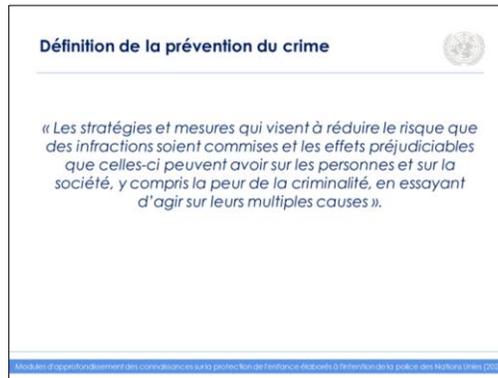
- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe sur les études de cas : 40 minutes
- Stratégie de prévention : 10 minutes
- Bilan en plénière : 25 minutes
- Questions et messages clés : 5 minutes



Projetez la diapositive 15 et lisez le texte à voix haute.

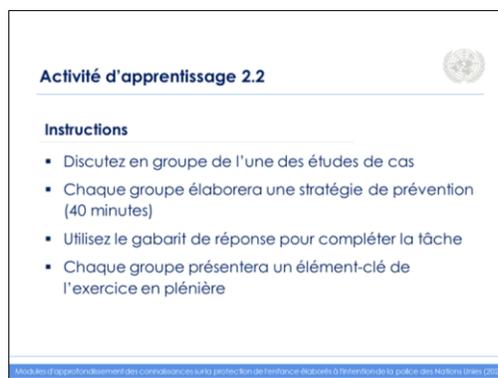
⁸ Voir Département des opérations de paix, Specialized Training Materials for UNPOL, 2021, Lesson 11 : Apprehension, arrest and detention in UN peace operations, <https://resourcehub01.blob.core.windows.net/training-files/Training%20Materials/024%20STM-UNPOL/024-022%20UNPOL%20STM%20Lesson%2011%20Apprehension,%20Arrest%20and%20Detention%20in%20UN%20Peace%20Operations.pdf>.

Diapositive 15 : Définition de la prévention du crime⁹



- S'agissant de la protection de l'enfance, les activités de prévention du crime s'appliquent à tous les enfants ayant affaire à la loi :
 - Les enfants victimes d'un acte criminel
 - Les enfants témoins d'un acte criminel
 - Un(e) enfant en conflit avec la loi parce qu'il (elle) est soupçonné(e), accusé(e) ou reconnu(e) coupable d'un acte contraire à la loi ou à un règlement
- Les enfants qui risquent d'être victimes ou d'être en conflit avec la loi doivent être pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de prévention.

Diapositive 16 : Activité d'apprentissage 2.2 – Instructions

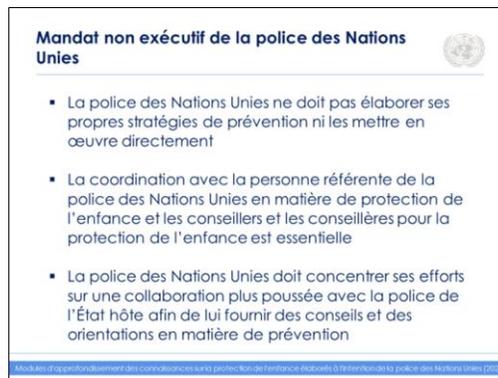


⁹ Voir résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe, Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/resolution_2002-13.pdf.

INSTRUCTIONS :

- Fournissez aux participant(e)s le matériel et les instructions nécessaires à l'activité d'apprentissage.
- Divisez les participant(e)s en groupes et demandez-leur d'achever leur tâche en utilisant le tableau fourni.
- Allouez 40 minutes aux groupes pour terminer l'exercice (pour les groupes plus nombreux, encouragez les participant(e)s à se répartir les tâches).
- Après 40 minutes, distribuez les réponses suggérées pour permettre à chaque groupe d'évaluer ses réponses. Allouez 10 minutes aux groupes pour terminer l'évaluation.
- Après 10 minutes, demandez à chaque groupe de partager un point qu'il a retenu de l'exercice et invitez les participant(e)s dans les autres groupes à faire part de leurs commentaires.
- Puis, utilisez les diapositives 17 et 18 lors de la séance de bilan pour amener les participant(e)s à s'intéresser davantage aux stratégies de prévention et au rôle de la police des Nations Unies.

Diapositive 17 : Mandat non exécutif de la police des Nations Unies

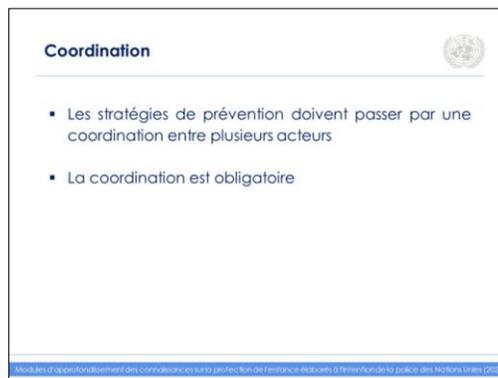


- La politique générale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales énonce les deux principales fonctions qui s'appliquent à la police des Nations Unies :
 - Fournir un appui opérationnel et – lorsqu'elle en est chargée – assurer la prévention et à la détection des délits criminels et des enquêtes sur ces délits, la protection des personnes et des biens et le maintien de l'ordre public et de la sécurité publique.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Soutenir la réforme, la restructuration et la reconstruction des services de police de l'État hôte, y compris dans le cadre du renforcement des capacités de la police de l'État hôte à fournir des services de police qui soient efficaces, performants, représentatifs, réactifs et responsables et qui soient conformes aux normes professionnelles les plus élevées.
- Pour ces raisons, la police des Nations Unies ne doit pas élaborer elle-même des stratégies de prévention ni les mettre en œuvre directement.¹⁰
- La coordination avec la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies et les conseillers et les conseillères pour la protection de l'enfance contribue à ce que les mesures soient prises par ceux et celles qui ont le mandat de traiter ces questions.
- La police des Nations Unies doit axer ses efforts sur le renforcement de sa collaboration avec la police de l'État hôte en matière de conseil sur la responsabilité de la police de l'État hôte en ce qui concerne la prévention de la criminalité.

Diapositive 18 : Coordination



- Les stratégies de prévention doivent passer par une coordination entre plusieurs acteurs du système de protection de l'enfance (voir Module 3 : Comment établir une collaboration et une coordination en matière de protection de l'enfance dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies) et ne sauraient être menées par une seule entité.

¹⁰ Voir Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017) https://police.un.org/sites/default/files/protection-of-civilians-unpol_guidelines_2017.pdf. Pour plus d'information sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, la violence fondée sur le genre et les violences sexuelles liées au conflit, voir <https://peacekeepingresourcehub.un.org/en/training/stm/sea>.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Les membres de la police des Nations Unies doivent comprendre cette approche systémique de la coordination qui leur permet de se mettre systématiquement en relation avec les acteurs appropriés (c'est-à-dire les psychologues, les travailleuses et les travailleurs sociaux, les enseignant(e)s, les associations de jeunes, les acteurs communautaires et les chefs traditionnels et religieux).
- Les policiers et les policières ne sont pas des professionnels spécialisés en protection de l'enfance et ne sont pas tenus de l'être non plus.
- Pour que la prévention soit efficace, il est absolument nécessaire et obligatoire d'établir une coordination avec d'autres acteurs et de créer des relations solides avec eux.



À la fin de la séance de bilan, demandez aux apprenant(e)s s'ils et elles ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

Diapositives 19 et 20 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.2

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.2 

- La prévention peut viser la population en général en ce qui concerne les normes, les valeurs et les pratiques sociales qui touchent tous les enfants
- La prévention peut également cibler des segments spécifiques de la population, tels que les enfants qui risquent d'entrer en conflit avec la loi ou d'être victimes de violence
- La prévention peut également viser les enfants déjà ayant affaire à la loi, prévenir la récidive chez ceux et celles qui sont déjà en conflit avec la loi, ou la discrimination et la maltraitance à l'égard de ceux et celles qui sont en réadaptation

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.2 (suite) 

- Une stratégie de prévention comporte une analyse du problème, des groupes cibles, des activités particulières, des ressources, un calendrier de mise en œuvre, des acteurs engagés, des risques et une évaluation
- Les membres de la police des Nations Unies peuvent jouer un rôle essentiel en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de prévention de la police de l'État hôte
- Ces stratégies doivent nécessairement se rattacher aux normes et règles internationales qui offrent des bonnes pratiques

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires à l'intention des instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département des affaires politiques, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017, [https://resourcehub01.blob.core.windows.net/\\$web/Policy%20and%20Guidance](https://resourcehub01.blob.core.windows.net/$web/Policy%20and%20Guidance)

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière
de prévention et de déjudiciarisation

[/corepeacekeepingguidance/Thematic%20Operational%20Activities/Child%20Protection/2017.11%20Child%20Protection%20in%20UN%20Peace%20Operations%20\(Policy\)-%20French.pdf](#).

- Nations Unies, Principes directeurs applicables à la prévention du crime, résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/resolution_2002-13.pdf.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Handbook on the United Nations Crime Prevention Guidelines: Making them work, Vienna, 2010, [https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Crime_Prevention_Guidelines - Making them work.pdf](https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Crime_Prevention_Guidelines_-_Making_them_work.pdf).
- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), résolution 45/112 de l'Assemblée générale, 14 décembre 1990, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/united-nations-guidelines-prevention-juvenile-delinquency-riyadh>.
- UNICEF, Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention, 2010, <https://sites.unicef.org/tdad/>.
- UNICEF et ONUDC, Introducing the United Nations Model Strategies and Practical Measures on the Elimination of Violence Against Children in the Field of Crime Prevention and Criminal Justice : A New Tool for Policymakers, Criminal Justice Officials and Practitioners, 2015, http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/14-08451_Strategy_eBook.pdf.
- Nations Unies, Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, 2019, <https://www.ohchr.org/fr/HRBodies/CRC/StudyChildrenDeprivedLiberty/Pages/Index.aspx> ; voir également A/74/136, annexe : Rapport de l'Expert indépendant chargé de conduire l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

Activité d'apprentissage 2.3

Comment promouvoir des mesures efficaces de déjudiciarisation des affaires relevant de la protection de l'enfance



Dans ce segment, les instructeur(trice)s aideront le personnel de la police des Nations Unies à comprendre les stratégies de déjudiciarisation et les approches en la matière et à les appliquer à la protection de l'enfance, conformément aux normes et règles internationales.

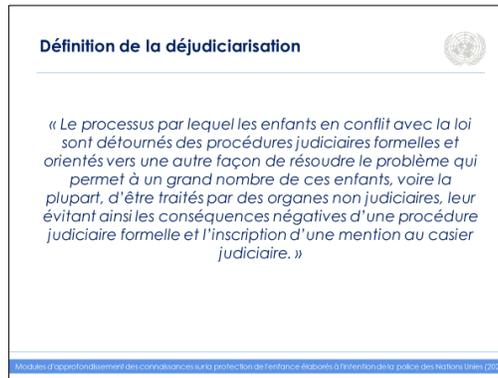
DURÉE : 95 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 25 minutes
- Étude de cas : 15 minutes
- Plénière : 15 minutes
- Jeu de rôle : 20 minutes
- Plénière : 15 minutes
- Questions et messages clés : 5 minutes

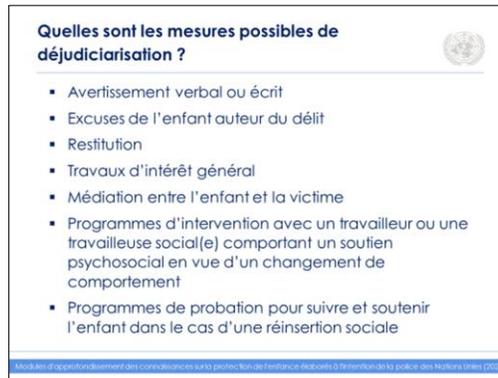


Montrez les diapositives 21 et 22 et suscitez une discussion sur la déjudiciarisation. Si le temps le permet, les instructeurs peuvent inviter des participants qui ont vécu des situations similaires à partager leurs expériences. La déjudiciarisation est peut-être un concept que certains participants ne connaissent pas. Les instructeurs sont encouragés à se familiariser avec la déjudiciarisation ou à rafraîchir leur compréhension de la déjudiciarisation avant d'animer cette activité à l'aide du matériel recommandé énuméré à la fin de la présente section.

Diapositive 21 : Définition de la déjudiciarisation¹¹



Diapositive 22 : Quelles sont les mesures possibles de déjudiciarisation ?



- Les mesures de déjudiciarisation comprennent :
 - Un avertissement verbal ou écrit : Le policier ou la policière explique à l'enfant, en présence de ses parents ou de son (sa) représentant(e) légal(e), que ce qu'il a fait est mal et l'avertit de ne pas récidiver.
 - Des excuses : Le policier ou la policière encourage l'enfant à faire des excuses à la personne qu'il a lésée (la victime).
 - Une restitution : L'enfant ou ses parents sont obligés de payer pour les dommages que celui-ci a causés.
 - Des travaux d'intérêt général : L'enfant fournit un certain nombre d'heures de service à la communauté.
 - Autres mesures :
 - Médiation entre l'enfant et la victime

¹¹ Adapté de UNICEF, Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention, 2010, https://sites.unicef.org/tdad/index_55660.html.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Programmes d'intervention avec un travailleur ou une travailleuse social(e) comportant un soutien psychosocial en vue d'un changement de comportement
- Programmes de probation pour suivre et soutenir l'enfant dans le cas d'une réinsertion ou d'une réadaptation sociale.
- Il est important que les instructeur(trice)s fassent référence aux systèmes de justice informels, par exemple le recours aux anciens/chefs religieux et aux modes alternatifs de règlement des conflits, afin de réfléchir à l'importance de faire le pont entre les systèmes de justice formels et informels dans l'esprit de l'intérêt supérieur de l'enfant.



NOTE aux instructeur(trice) : Les instructeur(trice)s se doivent de souligner l'importance pour les membres de la police des Nations Unies de se familiariser avec les mesures de déjudiciarisation inscrites dans le cadre juridique du pays hôte avant de prendre toute mesure en ce sens. La législation et les procédures applicables à la déjudiciarisation varient fortement d'un pays à l'autre.

INSTRUCTIONS :

- Montrez les diapositives 23 et 24 pour présenter le scénario et assigner la tâche.
- Répartissez les participant(e)s en groupes de quatre ou cinq.
- Chaque groupe disposera de 15 minutes pour effectuer les trois tâches suivantes:
 - Dressez la liste des mesures que la police de l'État hôte pourrait prendre (les mesures possibles incluent l'inaction, la privation de liberté de Pierre dès le moment de son arrestation, ainsi que diverses options alternatives énumérées à la diapositive 22).
 - Pour chaque action possible, déterminez quels sont les avantages et les inconvénients pour Pierre.
 - Enfin, déterminez ce que votre groupe recommanderait et pourquoi.

Diapositives 23 et 24 : Activité d'apprentissage 2.3 – Instructions et situation

Activité d'apprentissage 2.3

Instructions

- Chaque groupe discutera du scénario (15 minutes)
- Chaque groupe effectuera les tâches suivantes :
 - Dresser la liste des mesures que la police de l'État-hôte pourrait prendre
 - Pour chaque action possible, déterminer les avantages et les inconvénients pour Pierre
 - Déterminer les actions que votre groupe recommande d'entreprendre et pourquoi

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations unies (2023)

Étude de cas : Situation

Pierre a 14 ans et vit avec sa famille. Hier, en rentrant de l'école, Pierre s'est rendu au marché et a volé des fruits sur un étal. Le marchand l'a vu, l'a poursuivi et l'a intercepté.

Il a ensuite fait appel à deux policiers ou policières en patrouille près du marché.

Le marchand a dit aux policiers ou aux policières que ce n'était pas la première fois que des enfants des villages voisins lui volaient des fruits sur son étal. Les fois précédentes, les enfants n'avaient pris qu'une pomme ou une orange, alors le marchand les avait laissés partir, mais cette fois, Pierre a pris cinq oranges et quelques bananes.

Le marchand connaît la famille de Pierre qui est très pauvre, selon lui. Il croit que Pierre et les autres enfants volent parce qu'ils ont faim. Le marchand veut que les enfants cessent de voler ses fruits.

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations unies (2023)



Les instructeur(trice)s doivent utiliser les diapositives 25 à 27 lors de la séance de bilan avec l'ensemble du groupe.

Lors de la séance de bilan, les instructeur(trice)s doivent tenir compte du nombre de groupes formés et s'assurer de faciliter la discussion, en alternant entre les groupes pour apporter des réponses à chacune des questions. Il est suggéré, par exemple, de demander à un groupe de nommer une option d'action avec ses avantages et ses inconvénients, puis de demander à un deuxième groupe d'énumérer une deuxième option, et ainsi de suite, afin que tous les groupes puissent participer. Encouragez la discussion et la complémentarité entre les groupes.

Diapositive 25 : Étude de cas – La déjudiciarisation est-elle une option appropriée ?

Étude de cas : La déjudiciarisation est-elle une option appropriée ?

- Pierre a commis un délit mineur – donc oui, une déjudiciarisation est possible dans le cadre des paramètres légaux de l'État hôte
- Le marchand veut que les enfants cessent de voler ses fruits
- Nous devons veiller à ce que Pierre tire les leçons de cette erreur, mais il ne doit pas être contraint à des procédures judiciaires complexes
- Les enfants volent de la nourriture quand ils ont faim
- D'autres moyens d'accéder à la nourriture et aux ressources doivent être envisagés pour s'attaquer aux causes du problème

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations unies (2023)

- Pierre a commis un délit mineur, l'application d'une mesure de déjudiciarisation serait donc appropriée.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Les intérêts de la victime seraient également pris en considération dans le cadre de la mesure de déjudiciarisation : le marchand ne veut pas engager de poursuites contre Pierre, il veut que les enfants cessent de voler ses fruits.
- Il s'agit aussi de s'assurer que Pierre tire les leçons de cette erreur, qu'il ne récidivera pas et qu'il ne sera pas contraint à une longue procédure judiciaire complexe et coûteuse pour un délit mineur.
- Ce n'est pas la première fois que les enfants volent ce marchand ; il est aussi fort probable que des enfants en aient volé auprès de d'autres marchands.
- Apparemment, les enfants volent de la nourriture quand ils ont faim.
- Les délits doivent être punis pour que les enfants comprennent que commettre un vol est un acte criminel et qu'ils doivent s'en abstenir.
- D'autres moyens d'accéder à la nourriture et aux ressources doivent être offerts aux enfants.

Diapositives 26 et 27 : Étude de cas – Comment appliquer une mesure de déjudiciarisation ?

Étude de cas : Comment appliquer une mesure de déjudiciarisation ?

- Le contexte juridique de chaque pays influencera la manière dont une mesure de déjudiciarisation peut être appliquée
- La police de l'État hôte doit rencontrer Pierre, son (ses) parent(s) ou son (sa) responsable légal(e) et un travailleur ou une travailleuse social(e)
- Pierre et son (ses) parent(s) ou son (sa) responsable légal(e) doivent convenir d'une mesure de déjudiciarisation

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Étude de cas : Comment appliquer une mesure de déjudiciarisation ? (suite)

- L'important est que Pierre comprenne que voler est mal
- Le travailleur ou la travailleuse social(e) analysera la situation des familles
- Une mesure de déjudiciarisation doit être mutuellement convenue
- Le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance peut fournir des orientations et des conseils à cet effet

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Le contexte juridique de chaque pays influencera la manière dont une mesure de déjudiciarisation peut être appliquée, compte tenu notamment du principe de légalité, du pouvoir discrétionnaire conféré à la police et aux procureur(e)s, de l'âge de la responsabilité pénale et des mécanismes d'orientation. La compréhension du contexte juridique est essentielle pour déterminer comment une mesure de déjudiciarisation peut être appliquée dans un contexte donné.
- Pierre et ses parents ou son (sa) responsable légal(e) doivent convenir d'une mesure de déjudiciarisation (à condition que des motifs légaux justifient son application).
- La police de l'État hôte doit rencontrer Pierre, son (ses) parent(s) ou son (sa) responsable légal(e) et un travailleur ou une travailleuse social(e) et entamer une

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

conversation pour comprendre pourquoi Pierre a volé les fruits et découvrir quelle est sa situation familiale.

- Il est important que Pierre comprenne que voler c'est mal, quelle qu'en soit la raison, et qu'il apprenne de son erreur.
- La police de l'État hôte devrait faire intervenir un travailleur ou une travailleuse social(e) pour analyser la situation des familles des enfants des villages environnants, s'ils ont été identifiés.
- La police de l'État hôte et le travailleur ou la travailleuse social(e) (ou le chef traditionnel ou une autre figure de confiance de la communauté) peuvent ensuite rencontrer les parents et discuter de la question. Une mesure de déjudiciarisation doit être convenue (à condition que des motifs légaux justifient son application) au cours de la (des) réunions. Par exemple, les enfants devraient présenter des excuses au marchand et promettre de ne plus voler et pourraient travailler quelques heures pour dédommager le marchand des fruits volés ou un plan pourrait être mis en place pour lui permettre de rembourser les fruits volés ; d'autres mesures visant à changer les comportements pourraient être prises.
- Le travailleur ou la travailleuse social(e) doit se mettre en rapport avec les acteurs appropriés pour prendre d'autres mesures afin de s'assurer que les enfants des villages environnants aient suffisamment à manger.
- La police des Nations Unies doit également faire appel au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance afin d'obtenir des conseils et assurer le suivi du dossier.



Les instructeur(trice)s doivent souligner que la déjudiciarisation est une mesure essentielle pour décentraliser la justice et permettre à l'enfant de tirer une leçon sans alourdir le système judiciaire par de longues procédures.

À la fin de la séance de bilan, passez à l'exercice suivant.

INSTRUCTIONS :

- Sélectionnez six volontaires pour le jeu de rôle.
- Dans la mesure du possible, il est recommandé que les instructeur(trice)s identifient et informent les six volontaires la veille du jeu de rôle, ou au moins au tout début de la journée, afin de leur laisser suffisamment de temps pour se préparer.
- Assignez les rôles suivants :
 - Chef d'équipe de la police des Nations Unies

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies
 - Deux policiers ou policières de l'État hôte
 - Procureur(e) local(e)
 - Chef de la police du district
- Les participant(e)s n'ont nul besoin de connaître la définition d'emploi des fonctions susmentionnées pour mener à bien cet exercice. Ils et elles doivent faire de leur mieux pour participer à l'activité en ayant une compréhension générale de la responsabilité rattachée à chaque fonction.
 - Projetez les diapositives 28 et 29 et lisez le texte à voix haute.

Diapositives 28 et 29 : Activité d'apprentissage 2.3 (suite) – Instructions et situation

Activité d'apprentissage 2.3 (suite)

Instructions

Six volontaires simuleront l'interaction entre un chef d'équipe de la police des Nations Unies, une personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies, deux policiers ou policières de l'État hôte, un(e) procureur(e) local(e) et un commissaire de la police du district (10 minutes).

La police des Nations Unies et les policiers ou policières de l'État hôte sont chargés d'expliquer :

- 1) Les raisons de l'utilisation des mesures de déjudiciarisation
- 2) Les conditions qui rendent les mesures de déjudiciarisation appropriées

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Jeu de rôle : Situation

Le (la) procureur(e) et le (la) chef de la police sont de bon(ne)s ami(e)s et achèvent leur carrière. Ils (elles) n'ont jamais appliqué de mesures de déjudiciarisation, mais ils (elles) ont entendu dire que de telles mesures avaient été appliquées récemment dans d'autres communautés. Ils (elles) sollicitent une rencontre avec la police locale pour comprendre les raisons pour lesquelles ces mesures ont été adoptées.

Le (la) procureur(e) et le (la) chef de la police demandent cette rencontre surtout par curiosité. Ils (elles) sont sceptiques, mais n'ont pas d'a priori négatif ou dogmatique. Ils (elles) souhaitent sincèrement comprendre ce dont il s'agit et pourquoi des mesures de déjudiciarisation ont été appliquées.

Les deux policiers ou policières de l'État hôte demandent à leurs homologues de la police des Nations Unies de les aider à présenter leur argumentaire en faveur de l'adoption des mesures de déjudiciarisation.

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Demandez aux participant(e)s d'agir naturellement. Ils et elles doivent se montrer à l'écoute des autres, mais aussi faire preuve de pragmatisme, en remettant en question la faisabilité des recommandations formulées par les policiers et les policières. Le but de la rencontre est d'expliquer aux personnes les plus haut placées dans la hiérarchie les raisons et les conditions qui les convaindraient du bien-fondé des mesures de déjudiciarisation.
- Allouez 5 minutes aux volontaires pour préparer leur rôle et faites-leur savoir que la simulation durera 10 minutes.
- Pensez à trouver un endroit au milieu de la salle où tous les participant(e)s peuvent entendre clairement la conversation.
- Si le temps est limité, envisagez de diviser les participant(e)s en groupes et de faire plus de jeux de rôle simultanément avec un plus petit groupe d'observateurs qui peuvent plus facilement entendre l'interaction.
- Les instructeur(trice)s doivent observer le jeu de rôle et éviter d'intervenir sauf si la simulation déraile. Ils et elles doivent surveiller le temps écoulé pour mettre fin à la simulation après 10 minutes.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Félicitez les volontaires pour leur performance. Ensuite, prenez 2 ou 3 commentaires des autres participant(e)s qui ont observé la simulation pour obtenir leurs points de vue sur ce qui a bien et moins bien fonctionné, tant du point de vue de la coordination que des mesures à prendre. Concentrez-vous sur le contenu et l'approche, non sur les talents d'acteur des participant(e)s. Voici quelques suggestions de questions pour amorcer la discussion avec les participant(e)s qui ont observé la scène :
 - Qu'est-ce que la police des Nations Unies a proposé ?
 - Quels ont été les points clés sur lesquels on s'est mis d'accord ?
 - Quelle a été la conclusion ?
- Si le temps le permet, les instructeur(trice)s peuvent inviter des participants qui ont vécu des situations similaires à partager leurs expériences.



Utilisez les diapositives 30 à 34 lors de la séance de bilan avec l'ensemble du groupe.

Diapositive 30 : Jeu de rôle : Conditions nécessaires à l'application de mesures de déjudiciarisation

Jeu de rôle : Conditions nécessaires à l'application de mesures de déjudiciarisation

- Aucune limite à l'application de mesures de déjudiciarisation, mais sur la base de la gravité du délit
- Le critère indicatif est de savoir si la déjudiciarisation est appropriée pour favoriser la réadaptation de l'enfant
- La déjudiciarisation doit être appliquée le plus tôt possible dans le processus judiciaire
- La déjudiciarisation peut être déclenchée à tout moment au cours de la procédure judiciaire

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Malgré la tendance à envisager la déjudiciarisation uniquement en cas de délits mineurs, le cadre juridique international n'impose aucune limite à son application par rapport à la gravité du délit commis.
- Le critère le plus indicatif pour appliquer la déjudiciarisation est de savoir si elle est appropriée pour répondre aux besoins individuels de l'enfant, en particulier pour ce qui est de favoriser sa réadaptation, et si elle répond aux besoins de la société en général.

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Il est préférable d'appliquer des mesures de déjudiciarisation le plus tôt possible dans le processus, par exemple avant que l'enfant ne soit arrêté ou accusé d'un délit.
- Cependant, la déjudiciarisation peut être déclenchée à tout moment au cours du processus judiciaire, depuis le moment de l'appréhension de l'enfant jusqu'à celui de sa condamnation.

Diapositive 31 : Jeu de rôle : Participation de l'enfant à la déjudiciarisation

Jeu de rôle : Participation de l'enfant à la déjudiciarisation

- La déjudiciarisation ne peut être appliquée qu'avec le libre consentement de l'enfant
- Il peut être nécessaire d'obtenir la collaboration des parents de l'enfant ou de son (sa) représentant(e) légal(e) (sauf si le parent ou le (la) représentant(e) légal(e) était impliqué(e) dans le préjudice causé à l'enfant)

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Conformément aux normes internationales, la déjudiciarisation ne peut être appliquée que si les circonstances de l'affaire sont claires et que l'enfant y consent librement.
- Selon les circonstances de l'affaire, il peut être nécessaire d'obtenir la collaboration des parents de l'enfant ou de son (sa) représentant(e) légal(e) (sauf si le parent ou le (la) représentant(e) légal(e) a participé au préjudice causé à l'enfant).

Diapositive 32 : Jeu de rôle : Avantages de la déjudiciarisation

Jeu de rôle : Avantages de la déjudiciarisation

- L'enfant évite d'avoir un casier judiciaire
- Peut aider les enfants à assumer la responsabilité de leurs actes répréhensibles
- L'enfant évite l'incarcération
- Réduit le volume des affaires qui passent par le système de justice pénale
- Renforce les structures communautaires

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

- Grâce à la déjudiciarisation, les enfants évitent d'avoir un casier judiciaire, qui les suivrait jusqu'à l'âge adulte.
- Les mesures de déjudiciarisation peuvent aider les enfants à assumer la responsabilité des actes répréhensibles qu'ils ont commis en mettant l'accent sur les mesures de réparation plutôt que sur la punition, en particulier lorsque la déjudiciarisation est appliquée en même temps qu'une médiation entre la victime et l'auteur du délit, le cas échéant.
- Grâce à la déjudiciarisation, les enfants évitent l'incarcération. Des études ont démontré que le placement des enfants dans des centres de détention les expose à des éléments criminels et augmente le risque qu'ils commettent d'autres crimes une fois libérés ou rejoignent des organisations criminelles.
- La déjudiciarisation permet de réduire le volume des affaires qui passent par le système de justice pénale. Ce système connaît souvent des retards en raison du nombre élevé d'affaires. Cela est particulièrement vrai dans les situations de conflit et d'après conflit, lorsque le système judiciaire a été saturé.
- Les mesures de déjudiciarisation peuvent renforcer les structures communautaires en les obligeant à assumer leurs responsabilités et à apporter un soutien aux enfants.

Diapositive 33 : Jeu de rôle : Limites à la déjudiciarisation

Jeu de rôle : Limites à la déjudiciarisation

- La déjudiciarisation est codifiée par le système juridique
- Certains systèmes de droit romano-germanique (droit civil) limitent la capacité des policiers et des policières à adopter des mesures de déjudiciarisation. Cette décision est du ressort des procureur(e)s
- Les procureur(e)s s'appuient sur les informations fournies par la police pour décider d'appliquer des mesures de déjudiciarisation

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

- Les membres de la police des Nations Unies déployés à l'appui de police du pays hôte seront liés par le système juridique et les principes relatifs à la déjudiciarisation dans le pays hôte.
- Certains systèmes de droit romano-germanique (droit civil) limitent la capacité des policiers et des policières à adopter des mesures de déjudiciarisation, ces décisions étant du ressort des procureur(e)s.
- Il convient de noter que les procureur(e)s s'appuient sur les informations fournies par la police pour décider d'appliquer des mesures de déjudiciarisation. Par

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

exemple, un rapport de police dans lequel il est déclaré qu'un enfant a été accusé d'avoir volé des fruits n'aidera pas le (la) procureur(e) dans sa décision d'appliquer des mesures de déjudiciarisation. Un rapport de police indiquant qu'un enfant a été soupçonné d'avoir volé des fruits ET la nature des informations recueillies auprès du marchand, de la famille de l'enfant, de l'enfant et du travailleur ou de la travailleuse social(e) permettra probablement au (à la) procureur(e) de présenter à l'enfant certaines mesures de déjudiciarisation.

- Aussi, même lorsque les policiers et les policières n'ont pas l'autorité légale d'appliquer directement des mesures de déjudiciarisation, il importe qu'ils et elles comprennent ce qu'est une déjudiciarisation et que leur rôle reste central dans son application.

Diapositive 34 : Jeu de rôle : Limites à la déjudiciarisation (suite)



- L'application de mesures de déjudiciarisation est plus difficile dans les situations de conflit et d'après conflit. En effet, les conflits perturbent la vie familiale et communautaire, ce qui constitue normalement le premier système de soutien des enfants. Pendant et immédiatement après un conflit, les enjeux suivants peuvent nuire à l'application de mesures de déjudiciarisation :
 - Absence de mécanismes formels de déjudiciarisation dans le système judiciaire : Dans de nombreux pays où des membres de la police des Nations Unies sont déployés, les mécanismes de déjudiciarisation n'existent pas dans le système judiciaire officiel, d'où le manque de connaissance au sein de la police et du système judiciaire de l'État hôte du concept et des normes internationales en matière de déjudiciarisation.
 - Recours abusif à la déjudiciarisation : Les délits et les crimes commis contre des enfants ne devraient pas être déjudiciarisés à la faveur de règlements non judiciaires. Dans la pratique, les perceptions de la justice communautaire, les structures de pouvoir patriarcales et la méfiance à

Module 2 – Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation

l'égard du système judiciaire étatique peuvent conduire les communautés à privilégier leurs intérêts par rapport à ceux de l'enfant. Il est donc important de comprendre que les mesures de déjudiciarisation sont destinées aux enfants, non aux communautés pour qu'elles règlent de manière informelle les violations à l'égard des enfants.

- Structures familiale et communautaire affaiblies par un conflit : Durant un conflit armé, des membres de la famille immédiate (parents, frères et sœurs) et de la famille élargie (cousins, oncles et grands-parents) peuvent être tués, déplacés ou séparés les uns des autres. L'autorité parentale étant de ce fait déstructurée, les parents ne sont pas toujours en mesure de surveiller leurs enfants comme ils le feraient en temps normal. En temps de paix, les communautés disposent généralement de structures pour gérer les conflits et apporter un soutien aux enfants à risque et aux enfants en conflit avec la loi. Mais en période de conflit armé, ces structures sont affaiblies et souvent détruites, en raison notamment de tensions communautaires provoquées par la violence ethnique, les déplacements forcés et l'assassinat de figures d'autorité locales, telles que les enseignant(e)s, les chefs de village et les chefs religieux.
- Ressources limitées, y compris les ressources humaines : Dans les situations de conflit et d'après conflit, certains acteurs normalement chargés d'assurer le suivi des mesures de déjudiciarisation, notamment les enseignant(e)s, les travailleuses et travailleurs sociaux et les policiers et policières, sont parfois en nombre insuffisant. Cela peut être dû notamment à des assassinats et des déplacements forcés, à la destruction d'écoles et de postes de police, ou à une réforme des institutions de l'État dans des contextes d'après conflit qui perturbent temporairement le travail de ces acteurs.



Après la séance de bilan de cet exercice, demandez aux apprenant(e)s s'ils et elles ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions, avant de passer au module suivant.

Diapositive 35 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.3

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.3 

- La déjudiciarisation est un processus clé qui doit être appliqué dans des circonstances particulières afin d'éviter les effets négatifs d'une procédure judiciaire formelle
- La déjudiciarisation doit être une mesure appliquée par des professionnel(le)s de la protection de l'enfance
- La police des Nations Unies devrait demander l'aide de ces spécialistes lorsqu'elle prodigue des conseils sur les mesures de déjudiciarisation ou encourage leur application
- La police des Nations Unies peut appuyer la police de l'État hôte dans l'élaboration et l'application de stratégies de déjudiciarisation
- Il importe de relier la déjudiciarisation aux normes et règles internationales

Messages clés d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention de la police des Nations Unies (2023)

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires à l'intention des instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- UNICEF, Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention, 2010, <https://sites.unicef.org/tdad/>.
- UNICEF et ONUDC, Introducing the United Nations Model Strategies and Practical Measures on the Elimination of Violence Against Children in the Field of Crime Prevention and Criminal Justice: A New Tool for Policymakers, Criminal Justice Officials and Practitioners, 2015, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/14-08451_Strategy_eBook.pdf.
- Nations Unies, Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe, 29 novembre 1985, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/united-nations-standard-minimum-rules-administration-juvenile>.

Activités d'apprentissage

Des informations complémentaires pour chaque activité d'apprentissage figurent dans un fichier séparé, qui comprend :

Activité	Nom	Méthodes	Durée
2.2	Comment contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants	Études de cas	85 minutes

Évaluation de l'apprentissage

Des pistes d'évaluation de l'apprentissage sont proposées dans un fichier séparé.

DURÉE : 15 minutes